Observations à l'attention de M. le commissaire- enquêteur au sujet de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Gornac, de la part de :

Association Vallée de l'Engranne Nature (VEN) n° 333001566 siège social à Griffon, Castelviel :

Après une lecture attentive des documents présentés dans le dossier d'enquête publique, particulièrement le document 'Etude d'impact', VEN dont' l'objet est de protéger le patrimoine naturel et culturel de le vallée de l'Engranne', constate qu' un certain nombre de dispositions seraient prises pour réduire l'impact environnemental de la centrale photovoltaïque, dans les 3 phases de sa construction ;l'Association sera attentive, notamment :

## I Lors de la phase de construction :

- -aux périodes de débroussaillage qui ne doivent pas s'effectuer durant la période de nidification ou de reproduction de la faune observée sur le site (code de l'environnement),
- aux pollutions que pourraient générer les engins, à la couleur des bâtiments qui sont proposés en beige mais qui, en vert, s'intégreraient plus à l'ensemble du paysage en harmonie d'ailleurs avec la clôture proposée en vert,
- -aux passages pour la faune « qui seront positionnés au cœur de la clôture »p 29 de l'Etude d'Impact
- -à la structure fixe des panneaux dont les supports doivent être des pieux battus et non bétonnés,
- -à la structure des pistes dont 'une partie doit être enherbée et une autre recouverte de grave' qui ne devrait imperméabiliser ni le site ni les abords.
- -à la variété des haies (l'exemple proposé semble correspondre aussi bien à la nécessaire occultation des panneaux qu'aux besoins alimentaires de la faune)

## II Lors de la phase de fonctionnement

- -à l'entretien du couvert végétal « Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. La mise en place d'un pâturage ovin est également étudié .(p.36)
- -aux incidences sur l'Engranne 'aucune eau polluée ne devrait rejoindre le cours d'eau' (p.168)
- -aux incidences sonores : 'En phase exploitation les onduleurs et les ventilateurs pourront être à l'origine de nuisances sonores limitées »

## III Lors de la phase de démantèlement

-que les panneaux soient effectivement recyclés, puisque Urbasolar est membre de PV Recycle,

'après démantèlement de la centrale et remise en état du site les parcelles occupées par l'installation retrouveront leur vocation initiale'(p. 34 de l'EI).

VEN cependant s'étonne de plusieurs allégations: le terme 'négligeable 'est très souvent utilisé pour qualifier les incidences : la destruction des nids d'espèces protégées est -elle 'négligeable' ? : le tableau des risques sur la faune montre qu'il y a des risques , à moins que les mesures d'évitement soient effectivement mises en œuvre (p.211)

Les enjeux visuels depuis Griffon sont considérés comme 'négligeables', « une végétation dense occulte les perceptions en direction du site »(p.140)?

Sans compter sur l'absence de stations floristiques, observée lors de la précédente enquête publique : p. 11 de celle -ci, il est question de 3 stations de Tulipes sauvages, de 2 stations de glaïeuls de Byzance et d'1 station de Trèfle étoilé.

Vallée de l'Engranne Nature sera donc vigilante dans les 3 phases de la construction de la centrale et sera réactive aux manquements constatés.

Dans le cadre du PCAET et de la volonté de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux mers et dans une plus large mesure dans une lutte contre le réchauffement climatique dont la production d'énergie photovoltaïque fait partie, Vallée de l'Engranne Nature ne peut que souscrire à la construction d'une centrale photovoltaïque, mais pas dans n'importe quelles conditions, et regrette surtout que la centrale absorbe des terres agricoles.

Observations à l'attention de M.le commissaire -enquêteur au sujet de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Gornac, de la part de :

Daniel Lalanne et Nicole Dalet, habitants de Griffon, lieu-dit situé dans la commune de Castelviel mais distant de la future centrale de 280m :

Inquiets quant aux débordements de l'Engranne suite à la possible l'imperméabilisation des terres, nous serons vigilants lors de la phase de construction, notre habitation se situant dans une pente bordée par l'Engranne, les eaux s'écoulant du site de la centrale rendu imperméable pourraient causer une montée du cours d'eau causant des inondations sur notre propriété et peut-être dans notre habitation .

Les nuisances sonores nous sont aussi une préoccupation : P. 186, il est rappelé : 'les habitations de Griffon seront situées à 280m "en phase exploitation les onduleurs et ventilateurs pourraient être à l'origine de nuisances sonores limitées':dans ce contexte nous demandons que les bâtiments dans lesquels se trouvent ces onduleurs et

ventilateurs soient suffisamment insonorisés pour éviter ces désagréments et que les arbres qui forment la haie en direction de notre habitation soient persistants (il est semble-t-il prévu de garder des arbres existants). Dans l'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale... cité dans l'enquête publique, il est d'ailleurs demandé : « Des contrôles de niveau de bruit en phase d'exploitation devraient a minima être prévus afin de confirmer cette affirmation (p.7). Nous demandons donc des contrôles de niveau de bruit durant la phase d'exploitation.

Qu'en est-il des champs magnétiques produits par les panneaux ? Nous aimerions avoir une réponse à ce sujet.

Nous souhaiterions qu'un numéro de téléphone d'urgence nous soit communiqué afin de pouvoir faire intervenir la société Urbasolar le plus vite possible dans le cas d'un danger de tout ordre.

À Castelviel, le 13 septembre 2021

3 feuillets à présenter à M . le commissaire -enquêteur et à intégrer au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Gornac .

Observations complémentaires à l'attention de M. le commissaire -enquêteur au sujet de la centrale photovoltaïque de Gornac, de la part de Daniel Lalanne et Nicole Dalet :

Nous avons rencontré le lundi 13 septembre M. le Commissaire -enquêteur qui nous a indiqué que nous avions la possibilité de demander des compléments d'information jusqu'à la fin de l'enquête publique ;

c'est pourquoi nous suggérons :

--un poste de transformation et un local de maintenance étant prévus côté ouest de la centrale (face au pré de Mme Prou-Lestret), ne serait-il pas judicieux de les placer à l'opposé côté ouest (face au terrain 'indivision Guillot - Ragonnet) pour éviter à la propriété 'Griffon' les nuisances sonores, les vents dominants venant de l'ouest.

--des moyens de canaliser les eaux pluviales côté est qui s'écouleraient des panneaux sans avoir le temps de s'infiltrer occasionnant un débordement anormal de l'Engranne, inondant les propriétés en contre-bas dont notre habitation à Griffon.